

RISQUES PROFESSIONNELS DES INTERVENANTS À DOMICILE



Cette sensibilisation s'adresse aux agents des collectivités intervenant au domicile des bénéficiaires (CCAS, CIAS, SIAD, Communauté de Communes ayant la compétence), agents exposés aux risques professionnels de leur métier, mais aussi aux encadrants ou élus ayant des responsabilités pour le travail qu'ils prescrivent.

PRINCIPALES OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Les agents doivent recevoir (embauche, changement de poste...) une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité (articles 6 et 7 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié et article L.4141-2 du Code du travail).

SUJETS ABORDÉS (2 H)

- Les différents risques professionnels (chimique, biologique, manutention, électricité...);
- Les situations de travail à risques pour les agents ;
- Les bonnes pratiques et les moyens de protection existants ;
- Questions-réponses

Attention, cette sensibilisation n'intervient aucunement sur les activités de soins mais uniquement sur des notions d'hygiène, de santé et de sécurité au travail à destination des agents de l'aide au domicile.»



À NOTER

Outre le côté réglementaire, cette sensibilisation a aussi pour vocation de changer le « regard » de chacun envers ses propres pratiques et ses risques professionnels.

Les personnes sensibilisées auront ainsi un regard plus aguerri pour participer à l'élaboration du Document Unique.

Elles pourront de ce fait mieux s'insérer dans une démarche de management participatif.

PRÉREQUIS

La sensibilisation peut se dérouler au sein de votre structure si vous disposez d'un nombre suffisant d'agents à sensibiliser (entre 6 et 12 personnes de votre collectivité ou de collectivités voisines : possibilité de mutualiser).

La ou les collectivités devront disposer d'un Document Unique ou, le cas échéant, de règles d'intervention chez les bénéficiaires. Ces documents devront faire l'objet d'une analyse préalable par le Conseiller en hygiène et sécurité au travail et d'un échange préalable avec l'encadrant en vue d'une harmonisation préalable des pratiques. À défaut, le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme se réserve le droit de ne pas dispenser cette sensibilisation.

➤ Matériel souhaité

- Salle (chaises et tables pour l'ensemble des participants)
- Vidéoprojecteur

À l'issue de cette sensibilisation, une attestation de présence pourra être délivrée à la collectivité et aux participants sur demande, mais n'aura cependant pas valeur d'attestation de formation.

Cette intervention est réservée aux collectivités adhérentes au service Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, les frais sont inclus dans la cotisation additionnelle au pôle Santé, Sécurité et qualité au travail.

